

Football, tennis et équitation sur le podium des sports olympiques d'été

Insee Analyses Provence-Alpes-Côte d'Azur • n° 126 • Avril 2024



En 2022, plus de 800 000 licences sportives ont été délivrées en Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont huit sur dix pour un sport pratiqué durant les Jeux olympiques d'été. Avec 161 licences sportives pour 1 000 habitants, la région se classe au 6^e rang des régions françaises.

Bien que beaucoup moins pratiqué qu'en moyenne en France, le football est le sport le plus prisé dans la région, devant le tennis et l'équitation. La voile et le tir sont plus pratiqués qu'en France. Un tiers des licences d'un sport olympique d'été est détenu par des femmes, une part comparable à celle observée en France. Les sports pratiqués en fédération évoluent au cours de la vie. Les plus jeunes, qui sont bien plus souvent licenciés que leurs aînés, s'orientent souvent vers le judo ou la gymnastique, quand les plus âgés se tournent davantage vers le golf, le tir ou l'aviron.

Entre 2017 et 2022, le nombre de licences dans les fédérations olympiques d'été augmente de 4,1 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit la plus forte augmentation de France, cette hausse étant encore plus marquée pour les femmes.

La grande majorité des habitants de la région pratiquent une activité physique et sportive, qu'elle soit occasionnelle ou régulière ► **encadré 1**. Cette pratique peut être réalisée soit de manière autonome, en dehors de toute structure, soit encadrée au sein d'une association ou d'un club. Les **clubs sportifs** sont affiliés à l'une des 89 **fédérations unisports** qui délivrent les licences sportives nécessaires pour participer à des compétitions officielles. En 2022, les 8 200 clubs de Provence-Alpes-Côte d'Azur délivrent 828 000 **licences annuelles** sportives. Ce nombre avait nettement baissé en 2021 (-10 % par rapport à l'année précédente), en lien avec l'épidémie de Covid-19, mais est revenu à son niveau d'avant-crise dès l'année suivante. Par rapport à 2017, et malgré la hausse de la population régionale, le nombre de licences apparaît relativement stable. En 2022, Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 161 licences pour 1 000 habitants, soit un **taux de licence** semblable à celui observé en France ► **figure 1**.

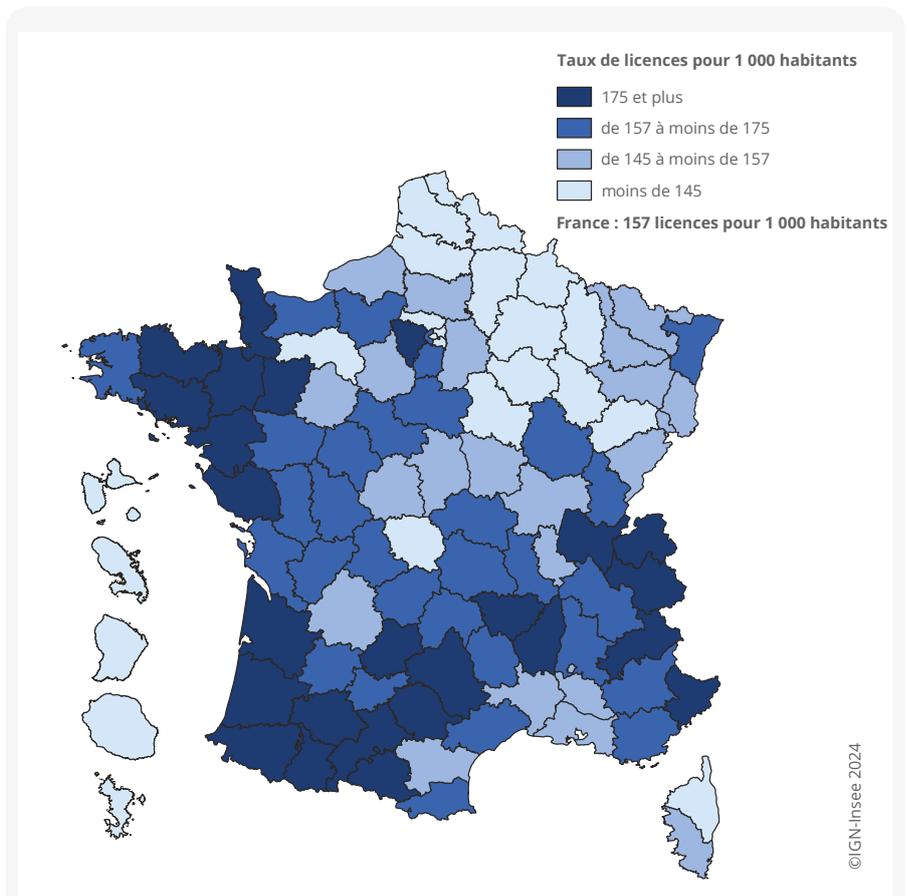
Provence-Alpes-Côte d'Azur se situe au 6^e rang des régions françaises, classement dominé par la Bretagne (178 licences pour 1 000 habitants). La Guyane ferme la marche (72 licences pour 1 000 habitants).

Dans la région, avec 205 licences pour 1 000 habitants, le département des Hautes-Alpes est celui où la pratique sportive au sein d'une fédération est la plus développée. Ce département se hisse sur la 3^e marche du podium national, derrière les Landes (217) et les Pyrénées-Atlantiques (206). Les Bouches-du-Rhône sont le département de Provence-Alpes-Côte d'Azur où la pratique sportive au sein d'une fédération est la plus faible (149 licences pour 1 000 habitants).

Le taux de licence est deux fois plus important chez les hommes (225 licences pour 1 000 hommes) que chez les femmes

(102 pour 1 000 femmes). Cette différence peut s'expliquer par des pratiques plus fréquentes en dehors de clubs sportifs pour

► 1. Nombre de licences sportives pour 1 000 habitants par département



Lecture : En 2022, le taux de licences sportives dans les Hautes-Alpes s'élève à 205 pour 1 000 habitants.

Champ : Fédérations sportives unisports olympiques et non-olympiques (hors Fédération française d'échecs) agréées par le ministère chargé des sports pour la saison 2021/2022 ou 2022.

Sources : Injep-Medes, Recensement des licences et clubs pour le ministère chargé des sports ; Insee, Estimations de population au 1^{er} janvier 2022.

les femmes ou par une délivrance de licences différenciée selon le type de sport pratiqué. La pratique d'un sport avec une licence au sein d'une fédération est très élevée chez les enfants : on compte 500 licences pour 1 000 enfants de 5 à 14 ans. Un décrochage progressif de la pratique sportive au sein d'une fédération est visible à l'adolescence

► **figure 2.** Prise de distance envers un encadrement, charge scolaire plus importante et pratique d'autres loisirs (dont des activités sportives en dehors de fédérations) sont des éléments qui peuvent expliquer en partie ce phénomène. Bien qu'il puisse également être pratiqué en dehors d'une structure officielle, l'insuffisance ou le manque de pratique sportive en fédération peut être un enjeu de santé publique, en particulier chez les enfants et adolescents. Chez les seniors, la pratique d'un sport au sein d'une fédération est peu fréquente : on ne compte que 70 licences pour 1 000 personnes âgées de 65 ans ou plus.

Football, tennis et équitation sur le podium des sports olympiques d'été

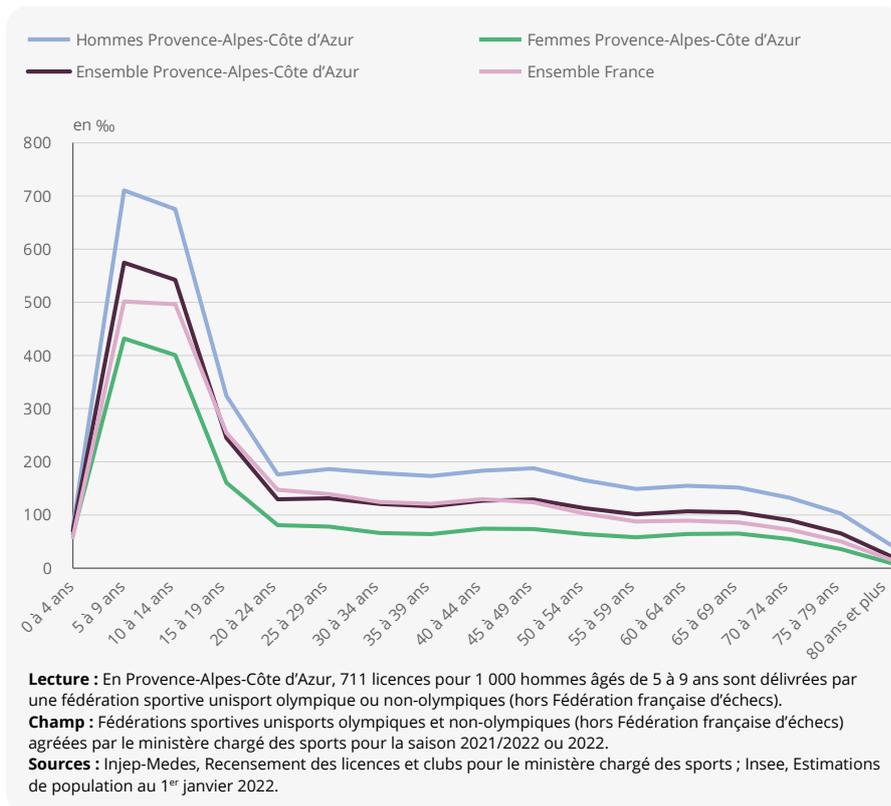
À partir du 26 juillet 2024, la France accueillera les 33^e Jeux olympiques d'été. Si la majorité des épreuves se dérouleront à Paris, les villes de Marseille et Nice seront aussi hôtes d'épreuves sportives. Des rencontres du tournoi olympique de football se dérouleront à Marseille et à Nice. Marseille accueillera en outre les épreuves de voile (dériveur, planche à voile, kiteboard, etc.).

Parmi l'ensemble des 828 000 licences comptabilisées dans la région, 658 000 (79 % de l'ensemble des licences) sont délivrées par une des 32 **fédérations olympiques** d'été et 157 000 par une des 54 fédérations non olympiques (19 %). Parmi ces dernières, la fédération de pétanque et de jeu provençal enregistre le nombre le plus important de licences (27 000) devant celles de randonnée pédestre (25 000) et de karaté (21 000). Les trois fédérations olympiques d'hiver ne regroupent que 14 000 licences (moins de 2 %) ► **encadré 2.**

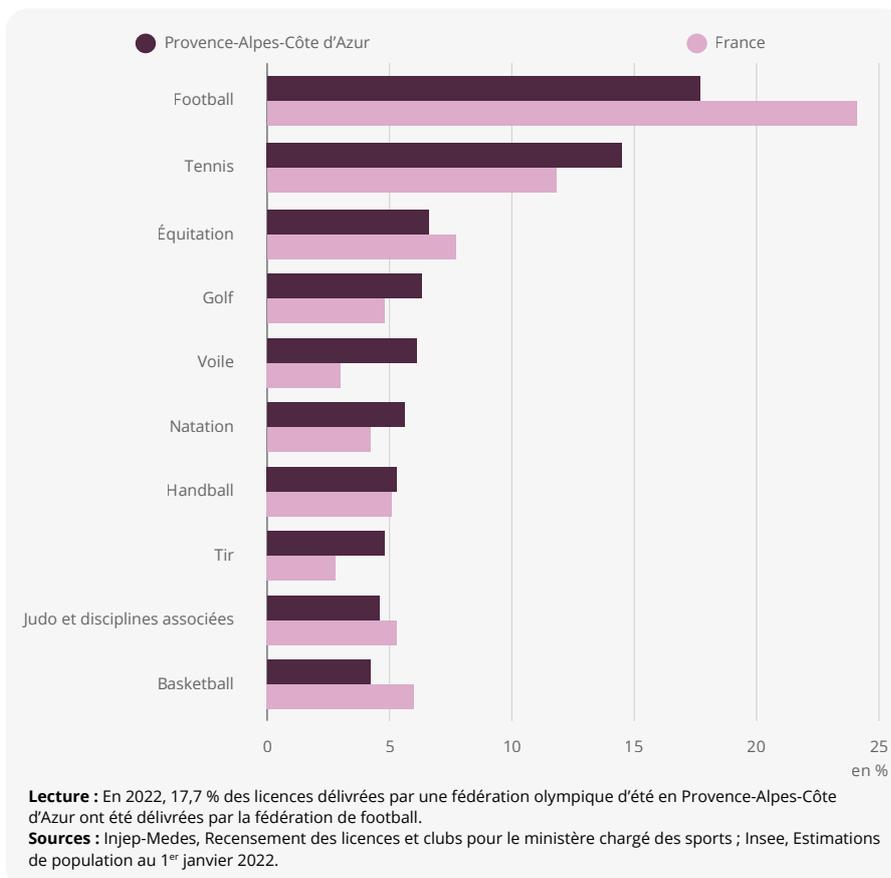
En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les sports olympiques d'été sont, dans l'ensemble des licences de la région, légèrement sous-représentés. Parmi ces sports, le football (117 000 licences, 18 % de l'ensemble des licences des sports olympiques d'été) est le plus pratiqué devant le tennis (95 000 licences, 15 %) et l'équitation (44 000 licences, 7 %) ► **figure 3.** Les dix sports olympiques d'été les plus pratiqués concentrent trois quarts des licences comme au niveau national.

Parmi les sports comptant le plus de licences, la région se singularise par rapport à la France par une sous-représentation marquée du football (18 % des licences olympiques d'été dans la région contre 24 % au niveau national). Rapporté à la population, le nombre

► 2. Nombre de licences pour 1 000 habitants par tranche d'âge et par sexe



► 3. Répartition des licences des sports olympiques d'été pour les dix premières fédérations



de licences de football est deux fois plus faible dans la région qu'en Bretagne et Pays-de-la-Loire. Le basket-ball y est également

moins pratiqué (4 % contre 6 %). La voile (6 % contre 3 %) et le tir (5 % contre 3 %) sont, en revanche, surreprésentés dans la région.

Près d'une licence de fédération sportive d'été sur trois est détenue par une femme

Dans la région, 222 000 licences sont détenues par des femmes, soit un tiers de l'ensemble des licences des fédérations olympiques d'été. Cette part est similaire à celle constatée en France. L'équitation (38 000 licences, 13 % des licences olympiques d'été détenues par des femmes), le tennis (29 000, 9 %) et la natation (20 000, 8 %) sont les trois sports les plus pratiqués par les femmes au sein d'une fédération. Sur le podium masculin, le football est sur la première marche (106 000 licences, 24 % des licences olympiques d'été détenues par des hommes), suivi du tennis (66 500, 15 %) et du golf (29 000, 6 %). Au niveau national, sur les podiums par sexe, le basket-ball arrive en 3^e position avant le golf chez les hommes et la gymnastique remplace la natation chez les femmes.

Les femmes sont très présentes au sein des fédérations d'équitation, de danse et de gymnastique. Pour ces sports, plus de huit licences sur dix sont détenues par des femmes ► **figure 4**. Elles sont également surreprésentées au sein de la fédération de natation, avec plus d'une licence sur deux détenue par des femmes. Inversement, elles sont très nettement sous-représentées dans les fédérations de football, de rugby et de tir.

La moitié des licences de golf détenue par des personnes âgées de plus de 60 ans

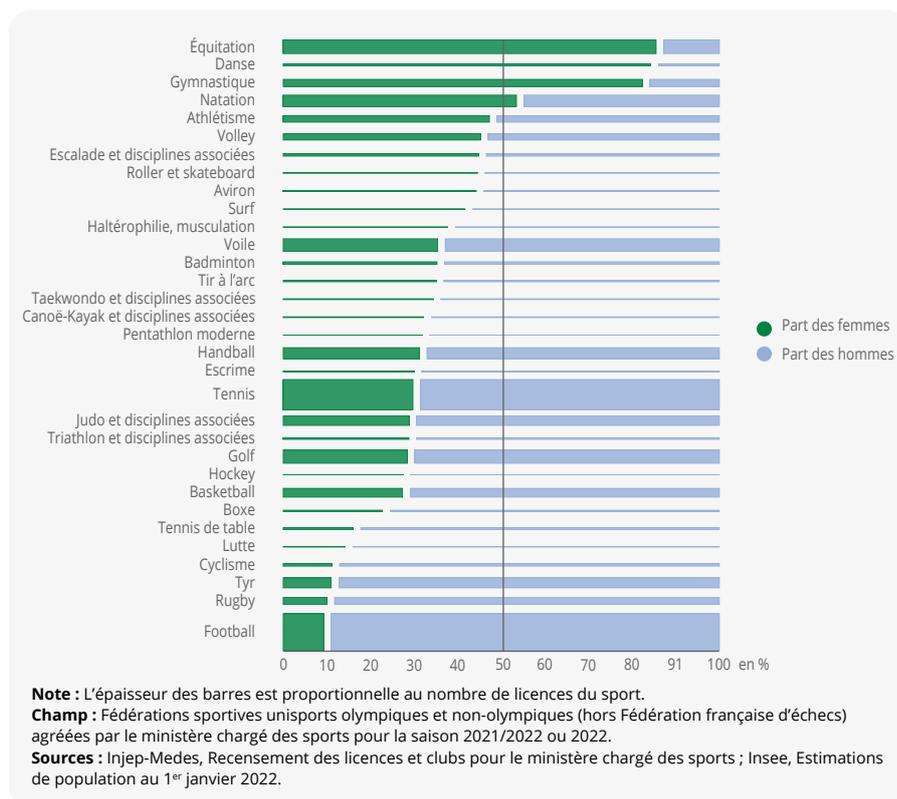
Le golf est le sport olympique d'été dont l'âge médian des licenciés est le plus élevé (61 ans), suivi du tir (50 ans) et de l'aviron (48 ans). À l'inverse, certains sports sont pratiqués par des personnes bien plus jeunes : une licence sur deux de gymnastique est détenue par une personne de moins de 8 ans, de moins de 9 ans pour le judo et de moins de 11 ans pour la natation et le taekwondo.

Jusqu'à 9 ans, la gymnastique est le sport le plus prisé par les filles (17 % des licences des filles de moins de 9 ans sont enregistrées au sein de la fédération de gymnastique) puis l'équitation passe en tête, jusqu'à 34 ans (20 % des licences entre 10 et 34 ans), suivie du tennis (16 % des licences chez les plus de 34 ans). Au-delà de 50 ans, la pratique du golf devient la plus courante (16 %). Les garçons de moins de cinq ans pratiquent souvent le judo (22 %). Puis le football devient le sport le plus choisi, jusqu'à 49 ans. À partir de 50 ans, les pratiques du tennis, du tir et du golf arrivent en tête.

Une hausse importante du nombre de licences notamment chez les femmes

Entre 2017 et 2022, dans la région, le nombre de licences dans les fédérations olympiques d'été augmente de 4,1 % quand la population croît d'environ 2 %. La progression dans la région est la plus forte de France (hors Mayotte), juste derrière la Corse (+4,4 %).

► 4. Part des femmes et des hommes parmi les licences de sports olympiques d'été en Provence-Alpes-Côte d'Azur



► Encadré 1 - Les hommes, les cadres et les plus diplômés déclarent plus souvent une activité physique et sportive

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, huit personnes de 15 ans ou plus sur dix déclarent pratiquer dans l'année une activité physique et sportive (au sein d'un club, d'une association, en salle de sport ou en dehors de toute structure) que ce soit occasionnellement (moins d'une fois par semaine pour un peu plus d'une personne sur dix) ou à un rythme régulier (au moins une fois par semaine pour près de sept personnes sur dix). Marche, course à pied, athlétisme, activités de la forme et de la gymnastique, danse, vélo et sports urbains (skate, roller) sont les activités les plus prisées, que ce soit avec ou sans licence.

Le profil socio-démographique influe fortement sur la pratique d'une activité physique et sportive. Elle est moins fréquente chez les femmes (77 % contre 85 % chez les hommes). De même, les moins diplômés (niveau d'étude inférieur au bac) pratiquent moins souvent une activité physique ou sportive (70 % contre 95 % pour les diplômés d'un niveau supérieur au bac). De manière générale, les personnes en emploi pratiquent plus fréquemment une activité physique ou sportive (90 %) notamment les cadres et professions intellectuelles supérieures (93 % contre 68 % des ouvriers). La pratique d'une activité physique et sportive occasionnelle ou régulière est plus fréquente chez les moins de 50 ans notamment chez les personnes âgées de 15 à 29 ans (94 %). En revanche, elle est bien moins développée chez les personnes de 50 ans ou plus (71 %).

► Encadré 2 - Des sports olympiques d'hiver bien représentés dans la région

Les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes proposent, au nom de la France, une candidature commune pour accueillir les Jeux olympiques d'hiver en 2030. Les sports olympiques d'hiver sont regroupés dans trois fédérations : ski (10 800 licences en Provence-Alpes-Côte d'Azur), hockey sur glace (1 700) et sports de glace (1 200). Au total, ces fédérations olympiques d'hiver comptabilisent 13 700 licences, soit 1,7 % de l'ensemble des licences de la région toutes fédérations confondues (olympiques d'été, d'hiver et non-olympiques). Provence-Alpes-Côte d'Azur est la deuxième région de France, derrière Auvergne-Rhône-Alpes (59 200 licences, 4,3 % des licences).

Les sports olympiques d'hiver sont particulièrement représentés dans le département des Hautes-Alpes, avec 17 % de l'ensemble des licences toutes fédérations confondues. Elles sont ainsi le département français où les sports olympiques d'hiver sont les plus représentés, devant la Savoie (16 %) et la Haute-Savoie (13 %). Entre 2017 et 2022, le nombre de licences diminue de 4,6 %, une baisse de moindre ampleur que celle constatée en Auvergne-Rhône-Alpes (-7,6 %). La pratique au sein de la fédération de ski diminue (-7,7 %) quand celles du hockey sur glace et des sports de glace progressent nettement (respectivement +9,6 % et +8,0 %).

Au niveau national, le nombre de licences stagne sur la période (-0,1 %) malgré une augmentation de la population (+1,6 %).

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'évolution du nombre de licences dans les fédérations olympiques d'été varie fortement entre les

départements. Les départements les plus dynamiques sont les Alpes-Maritimes (+7,6 %) et les Hautes-Alpes (+5,9 %). Le nombre de licences augmente dans le Var (+4,0 %) et les Bouches-du-Rhône (+3,4 %). Il est stable en Vaucluse (+0,1 %) tandis qu'il diminue fortement dans les Alpes-de-Haute-Provence (-7,6 %).

Dans le top 10 des fédérations olympiques d'été, deux connaissent une baisse de leur nombre de licences entre 2017 et 2022 : la fédération de judo (-15 %) et celle de handball (-5 %) ► **figure 5**. La natation et la voile ont le vent en poupe avec des augmentations de respectivement 22 % et 15 %. Le nombre de licences de basketball est stable. Entre 2017 et 2022, la hausse du nombre de licences est environ deux fois plus importante pour les femmes (+5,9 % contre +3,2 %). Au niveau national, le nombre de licences détenues par des femmes progresse moins vite (+1,8 %), tandis qu'il diminue pour les hommes (-1,0 %). ●

Bruno Fabre, Olivier Sanzeri (Insee)

Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Définitions

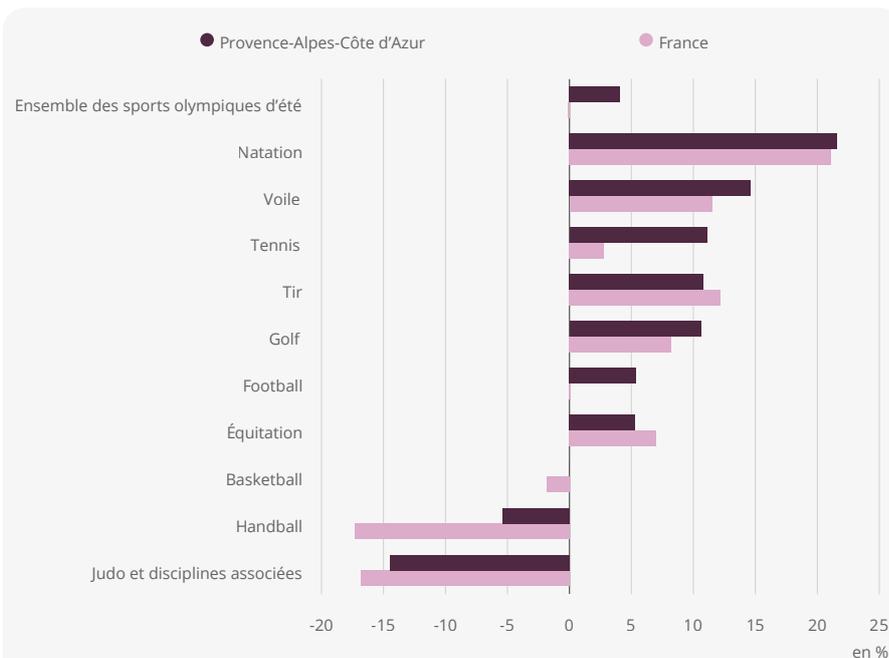
Un **club sportif** est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet est de proposer des équipements et des services pour la pratique sportive. Cette structure n'a pas de définition juridique propre. Un club représente une personne morale affiliée à une fédération. Les **fédérations sportives**, constituées sous la forme d'association loi 1901, ont pour objet d'organiser et de gérer la pratique d'une ou plusieurs disciplines sportives, de l'activité de loisir au sport de haut niveau.

Une **fédération unisport** (ou fédération délégataire) bénéficie d'une délégation officielle dans au moins une discipline. Avec cette délégation, les fédérations unisports organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux et procèdent aux sélections correspondantes.

Une **licence annuelle** est un titre de participation délivré par une fédération agréée moyennant une cotisation annuelle donnant accès aux activités organisées par la fédération ou ses structures affiliées pour l'ensemble de la saison. Elle se distingue des licences de plus courtes durées, des autres titres de participation, et de la simple adhésion à un club sportif. Les licences annuelles donnent accès à des pratiques compétitives, de loisirs ou d'encadrement. Le **taux de licence** est défini dans cette étude comme le nombre de licences annuelles pour 1 000 habitants.

Le statut de **fédération olympique** se réfère à celui en date du recensement 2022 qui correspond au statut olympique à la veille des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024, c'est le cas pour 35 fédérations (32 fédérations olympiques d'été et 3 fédérations olympiques d'hiver).

► 5. Évolution du nombre de licences des dix fédérations olympiques d'été les plus pratiquées en Provence-Alpes-Côte d'Azur entre 2017 et 2022



Sources : Injep-Medes, Recensement des licences et clubs pour le ministère chargé des sports ; Insee, Estimations de population au 1^{er} janvier 2022.

► Sources

L'**enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives (ENPPS)** est une enquête statistique publique menée tous les dix ans depuis 2000 par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep) et la Direction des sports auprès des personnes résidant en France âgées de 15 ans ou plus. La définition de la pratique d'activité physique ou sportive (APS) est volontairement très large, la question étant posée ainsi : « Au cours des douze derniers mois, avez-vous fait, même occasionnellement y compris pendant vos vacances, des activités physiques et sportives (APS) en dehors des cours obligatoires d'éducation physique et sportive à l'école ? ». Elle est suivie du recueil détaillé des activités pratiquées (530 recensées au total) et des modalités de pratiques, ce qui permet de reconstruire a posteriori des catégories de sportifs. Pour en savoir plus <https://injep.fr/donnee/enpps/>.

Une personne a une pratique régulière lorsqu'elle déclare avoir réalisé 52 séances APS ou plus au cours des douze derniers mois, soit une fois par semaine en moyenne. La pratique est dite occasionnelle si le nombre de séances est compris entre une et moins de 52 séances. Les personnes pratiquant toutes leurs activités physiques exclusivement à des fins utilitaires (pour se déplacer et non pour faire de l'exercice) ne sont pas considérées comme pratiquantes, de même les activités de la balade, relaxation, baignade et échecs sont exclues du champ.

Chaque année depuis 1949, le **recensement annuel des licences** est réalisé auprès des fédérations sportives agréées par le ministère des Sports (119 en 2022) afin de capter les évolutions de la pratique sportive encadrée. Le recensement des licences comptabilise les licences annuelles et non les licenciés.

L'étude porte sur 89 fédérations, hors fédérations affinitaires, scolaires, para-sportives et Fédération française d'échecs.

Une erreur a été détectée sur les données de 2019 à 2022 de la Fédération française de volleyball et est en cours de correction par l'Injep. Les données corrigées n'ont pas pu être intégrées à cette publication de sorte que les résultats pour la fédération de volley ne sont pas commentés. L'erreur sur le nombre total de licences délivrées dans la région est néanmoins estimée à moins de 1 %.

► Pour en savoir plus

- Brunet L., Casteran-Sacreste B., Clément A., Mauroux A., Jollivet J., Levasseur S., « Panorama des licences sportives dans les fédérations olympiques de Paris 2024 », Insee Première n° 1992, avril 2024.
- Didier M., Raffin V., Lefèvre B., « Deux tiers des 15 ans ou plus ont une activité physique ou sportive régulière en 2020 », Insee Références, « France, Portrait Social », novembre 2022.
- Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, « Les pratiques physiques et sportives en France », mars 2023.
- Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire, « Les licences annuelles des licences sportives en 2022 », Fiche Repère n° 2023/05, septembre 2023.

